	COULOIR BUS	PISTE CYCLABLE	ZONE 30	ZONE DE RENCONTRE	PASSAGE PIÉTON	AIRE PIÉTONNE
Signalisation	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Piéton et personne à mobilité réduite	Autorisé si signalisation	Autorisé	Autorisé, dans les deux sens	Autorisé, dans les deux sens	Autorisé, pied à terre	Autorisé, au pas dans les deux sens
Cycliste	Interdit	Interdit	Autorisé, à 30km/h max	Autorisé, à 20km/h max	Autorisé, pied à terre	Interdit, sauf pour desserte locale
Deux-roues motorisés	Interdit	Interdit	Autorisé, à 30km/h max	Autorisé, à 20km/h max	Interdit	Interdit, sauf pour desserte locale
Autres véhicules motorisés	Interdit sauf taxis si indiqué	Interdit	Autorisé, à 30km/h max	Autorisé, à 20km/h max	Interdit	Interdit, sauf pour desserte locale

mairie Onze Paris

Informations pratiques

Élu référent
→ Pierre JAPHET
Adjoint au Maire du 11e chargé des transports et des déplacements

Contacts

Mairie du 11e
12, place Léon Blum - 75011 Paris
Métro Voltaire
Tél. : 01 53 27 11 11

Direction de la Voirie et des Déplacements
Subdivision du 11e
155, rue de Charonne - 75011 Paris
Tél. : 01 40 09 46 05

Commissariat du 11e
12/14, passage Charles Dallery - 75011 Paris
Tél. : 01 53 36 25 00

Plus d'informations :
www.mairie11.paris.fr
www.securite-routiere.gouv.fr
www.voiriepourtous.developpement-durable.gouv.fr

#la rue en partage

mairie Onze Paris

La rue en partage

Septembre 2016

Savoir-vivre ensemble l'espace public

L'espace public est dense et partagé par de nombreux usagers pour leurs déplacements quotidiens : piétons, personnes à mobilité réduite, personnes en trottinettes ou gyropodes, cyclistes, motocyclistes, automobilistes. De nouveaux espaces apparaissent, comme les zones 30 et les zones de rencontre.
Ce mini-guide rassemble les règles à connaître et à respecter pour vivre ensemble l'espace public.

La règle d'or

En toutes circonstances, je respecte les autres usagers, et en particulier les plus vulnérables.

Et pour une rue propre

- Je ne jette aucun déchet – y compris les mégots sur la voie publique, mais uniquement dans les corbeilles de rue.
- Je ramasse les déjections de mon chien.
- Je ne dépose pas mes encombrants en bas de mon immeuble - sauf si je les ai déclarés aux services de la Ville de Paris via le 3975 ou paris.fr. Leur enlèvement est gratuit.

Le code de la rue

Quand je suis piéton :

- Je circule sur les trottoirs et les passages piétons
- Je peux circuler partout dans les aires piétonnes et les zones de rencontre
- Je suis prioritaire : tous les véhicules doivent s'arrêter ou ralentir pour me laisser passer
- J'évalue la visibilité, la distance, la vitesse des véhicules avant de traverser
- Je regarde à gauche, à droite et une dernière fois à gauche : en zone 30, les vélos peuvent arriver dans le sens inverse des voitures en raison des double-sens cyclables
- Je ne traverse pas quand le feu est rouge pour les piétons

Quand je suis cycliste :

- Je fais attention aux ouvertures de portières et aux angles morts des voitures, des camions et des bus
- Je suis visible (gilet fluo, lumière) et je préviens avec ma sonnette si nécessaire
- Au feu rouge, je m'arrête sur le sas vélo quand il y en a un
- Lorsque je roule en zone 30 dans le sens inverse de la circulation motorisée, je fais attention aux piétons qui risquent de traverser sans me voir

Quand je suis motocycliste :

- Je circule uniquement sur la chaussée
- Je double les cyclistes par la gauche, à 1 mètre minimum
- Je ne m'arrête jamais sur un sas vélo
- Je m'arrête ou je ralentis quand un piéton traverse
- Je respecte la tranquillité des riverains

Quand je suis automobiliste :

- Je double les cyclistes par la gauche, à 1 mètre minimum
- Je ne m'arrête jamais sur un sas vélo
- Je fais attention aux angles morts, en particulier avant de tourner ou de changer de file
- Je fais attention aux cyclistes en sens contraire en zone 30
- Je conduis en souplesse pour moins consommer et moins polluer
- Je respecte la tranquillité des riverains

Sans oublier les règles suivantes quand je suis cycliste, motocycliste ou automobiliste :

- Je m'arrête ou je ralentis pour laisser passer les piétons car ils sont toujours prioritaires
- Je tiens ma droite et je respecte la priorité à droite
- Je double les autres véhicules par la gauche
- Je signale avant de tourner ou de changer de file
- Je maintiens une distance de sécurité avec les autres véhicules
- Je respecte les limitations de vitesse
- Je ne téléphone pas au volant, je n'utilise pas d'écouteurs et je ne roule pas sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants
- Je stationne uniquement sur les emplacements autorisés

Le saviez vous ?

Les chances de survie d'un piéton lors d'un choc avec une voiture sont de : **90% à 30 km/h, 50% à 50 km/h et...0% à 70 km/h.** Voilà une bonne raison de réduire la vitesse en ville.

Petit lexique de l'espace public

Zones de rencontre, double-sens cyclable, sas vélo : ces mots n'auront plus de secrets pour vous ! Ce petit lexique va vous aider à comprendre l'espace public et les règles qui s'y appliquent.

Cédez-le-passage cycliste

Ce panneau placé à certains feux tricolores autorise les cyclistes à ignorer le feu pour tourner à droite ou continuer tout droit, mais en cédant la priorité aux piétons et aux véhicules qui circulent.

Double-sens cyclable

La circulation s'effectue à double-sens pour les cyclistes dans toutes les rues à sens unique (pour la circulation motorisée) qui se trouvent en zone 30. Le double-sens cyclable est signalé en entrée de zone et sur la chaussée.

Sas vélo

C'est un espace réservé aux vélos entre la ligne d'arrêt des autres véhicules et le feu tricolore. Il est interdit à tous les véhicules motorisés, y compris les deux-roues.

Stationnement handicapé

Le stationnement est gratuit 24h/24 et 7j/7 et autorisé uniquement aux véhicules avec carte handicapé.

Stationnement résidentiel

Il est autorisé pendant 7 jours ouvrés consécutifs et payant de 8h à 20h du lundi au samedi hors jours fériés. Les tarifs sont disponibles sur paris.fr. Le stationnement est gratuit pour les véhicules électriques et les véhicules avec carte handicapé.

Stationnement rotatif

Il est limité à 2 heures consécutives et payant de 8h à 20h du lundi au samedi hors jours fériés. Les tarifs sont disponibles sur paris.fr

Trottoir

Il est réservé aux piétons ainsi qu'aux personnes en fauteuil roulant, en patins à roulettes, en planche à roulettes, en trottinette ou en gyropode. Les jeunes cyclistes sont également autorisés jusqu'à l'âge de 8 ans. Mais tous doivent rouler au pas, c'est-à-dire à moins de 7 km/h. La circulation des cyclistes de plus de 8 ans et des motocyclistes y est strictement interdite, ainsi que le stationnement sauf emplacement désigné à cet effet.

Zone de livraison

Les zones de livraison sont signalées par 1 ou 2 bandes jaunes continues. Dans le premier cas le stationnement gratuit est autorisé de 20h à 7h du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et jours fériés toute la journée. Dans le deuxième cas le stationnement est interdit.

Zone de rencontre

C'est une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Les piétons peuvent circuler sur la chaussée sans y stationner. Ils sont prioritaires devant les cyclistes et les véhicules motorisés. La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/ h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation (panneau et marquage au sol). Le stationnement y est autorisé sur les emplacements signalisés.

Infractions et amendes (en juillet 2016)

- Traverser en dehors d'un passage piéton : **4€**
- Stationner sans payer : **17€**
- Stationner sur un emplacement non autorisé : **35€**
- Jeter un déchet (y compris mégots et déjections canines) sur la voie publique : **68 €**
- Circuler sur le trottoir, sur une aire piétonne, téléphoner au volant, franchir un feu rouge, refuser une priorité, stationner sur le sas vélo, dépasser la vitesse limite, conduire en état d'ivresse : **90 €**
- Stationner sur une place pour handicapé, dans un couloir de bus ou dans un emplacement dangereux : **135€**

D'autres infractions s'accompagnent également d'une perte de points du permis de conduire.